



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente 12, rue St Jérôme 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, Mme BOISSINOT Raïssa, M. BRÛLÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 20h50), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves,

ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Audrey FABERT, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Roseline VALEAU

ABSENTS : Mme AURILLON Noémie, Mme LE MOAL Sylvie, M. RAMBAUD Jérémy, M. SOULARD Eric

POUVOIRS :

Mme Audrey FABERT donne pouvoir à M. Daniel PAGEAU

Mme Leïla THOMINIAUX donne pouvoir à M. Daniel PAGEAU

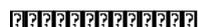
Mme Roseline VALEAU donne pouvoir à Mme Suzanne LELAURE

Mme Suzanne LELAURE a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes rendu des conseils municipaux des 20 mai et 16 juin 2021
2. Validation des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Mise en place règlement et tarification busages sur commune
4. Créations de postes non permanents pour renouvellement de contrats - année scolaire 2021-2022
5. Finalisation recrutement poste VTA : Chargé de mission aménagement centre-bourg
6. Compte rendus commissions
7. Intercommunalité
8. Informations et questions diverses



Présentation : Daniel PAGEAU

Approbation à l'unanimité des comptes rendu des séances des 20 mai et 16 juin 2021

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

D-2021-077	09/06/2021	JPH distribution	Désinfectant	218,16 €
D-2021-078	09/06/2021	PROPRIA	Produit hygiène	469,84 €
D-2021-079	10/06/2021	MAVASA	Panneaux signalisation	656,53 €
D-2021-080	10/06/2021	KENT	Matériel STB (fournitures)	480,31 €
D-2021-081	15/06/2021	ABCP	Remplacement matériel restaurant scolaire (douchette pour plan de travail)	833,50 €
D-2021-082	15/06/2021	Ramet	Petit matériel ST (taille haies, souffleur, tronçonneuse)	2 567,48 €
D-2021-083	17/06/2021	Monnier	Visiophone école	4 760,57 €
D-2021-084	22/06/2021	Signaux Girod	Panneaux	133,87 €
D-2021-085	22/06/2021	GC élec	Micro salle poly	326,00 €
D-2021-086	22/06/2021	CBR	Contrôle périodique jeux et équipements sportifs	1 132,80 €
D-2021-087	22/06/2021	SOLUBIO	Contrôle légionnelle (tous bâtiments)	810,00 €
D-2021-088	22/06/2021	AGREOM	Réparation appareil désherbage ACTISOL	716,22 €
D-2021-089	24/06/2021	SYDELA	Éclairage public rue des marronniers (remplacement lanterne)	417,57 €
			TOTAL	13 522,85 €

3. Instauration règlement busage sur la commune de Couffé

Présentation : Julie FAYOLLE

Suite à l'approbation du règlement de busage par la commission mobilité voirie lors de la plénière du 19 mai 2021, il a été décidé de revoir les tarifs. Pascal Dupont a calculé le coût réel pour un busage dont la moyenne ressort à 65 € TTC le mètre linéaire. Une grille coûte entre 80 et 120 € en moyenne.

Décision d'acheter uniquement des buses NF. Il est proposé également que les riverains ne subissent pas le surcoût dans le cas d'obligation de pose de buses avec un diamètre plus élevé. Ce surcoût sera pris en charge par la commune.

Demande de suppression de la délibération de juillet 2015 avec le pourcentage de prise en charge commune/riverain : pour les entrées charretières, pour le busage de confort (suppression simple suite au règlement de busage), pour le busage de sécurité (pas de participation des riverains concernés). Le busage de sécurité sera intégralement supporté par la commune.

Le prix pourra être révisé annuellement afin de prendre en considération les inflations des matériaux.

L'entretien du domaine public routier constitue à la fois une dépense publique et une obligation publique dont le défaut engage la responsabilité de la collectivité.

Présentation du règlement pour le busage des fossés :

1) RÈGLEMENT POUR LE BUSAGE DES FOSSES

TITRE I – LA DOMANIALITÉ – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – Nature du domaine public routier

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, du département, de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, affectés aux besoins de la circulation terrestre,

à l'exception des voies ferrées.

Le domaine public routier est constitué par l'ensemble des voies publiques et des dépendances des voies publiques assimilées au sol de la chaussée elle-même et au sous-sol de celle-ci.

Sont exclus les Chemins Ruraux et les voies privées, même ouvertes à la circulation publique sur nécessaire consentement réel et non équivoque de leurs propriétaires (article 544 du Code et R581-1 du Code de l'Environnement).

Article 2 – Affectation du domaine public routier

Le domaine public routier communal est affecté à la circulation publique et comprend les chaussées et leurs dépendances.

Toute autre utilisation n'est admise que si elle est compatible avec cette destination. Les dépendances sont les éléments autres que le sol de la chaussée nécessaires à sa conservation, son exploitation et à la sécurité de ses usagers : talus, accotements, fossés, ouvrages de soutènement, aires de repos, etc....

L'emprise est la propriété foncière affectée par le gestionnaire à un usage routier qui inclut la route elle-même et ses dépendances (aire de stationnement). L'assiette est la partie de l'emprise réellement utilisée par la route, incluant les talus. Les terrains inutilisés sont qualifiés de délaissés.

La chaussée est la partie revêtue destinée à la circulation publique et peut être divisée en plusieurs voies de circulation. Les accotements et l'éventuel terre-plein central bordent la chaussée. La plate-forme réunit les accotements, chaussée et terre-plein central.

L'entretien du domaine public routier constitue à la fois une dépense publique et une obligation publique, dont le défaut engage la responsabilité de la collectivité.

Article 3 – Occupation du domaine public routier

En dehors des cas prévus aux articles L 113-3 à L 113-7 du Code de la Voirie Routière, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet :

- soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à une emprise.
- soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

Dans tous les cas, toute occupation doit faire l'objet d'un accord du Maire de la Commune précisant les conditions techniques de sa réalisation.

Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des dispositions relevant du Code de l'Urbanisme. Elles peuvent être soumises à redevance.

Article 4 – Permission de voirie

La permission de voirie est un mode d'utilisation privative du domaine public avec emprise. Elle implique l'exécution des travaux qui modifient l'assiette même du domaine public occupé. Une autorisation administrative relève d'une permission de voirie lorsqu'il y a occupation profonde ou ancrage dans le domaine public (canalisation, kiosque, palissades scellées dans le sol, etc.). C'est un acte de gestion du domaine public.

La permission de voirie relève de la compétence des autorités administratives propriétaires du domaine public et chargées de la police de la conservation. La permission de voirie, même en agglomération, est délivrée par le gestionnaire de la voie.

TITRE II – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR DES TIERS

Article 1 – Nécessité d'une autorisation préalable

Toute occupation du domaine public intéressant la circulation ou modifiant par sa nature ou ses caractéristiques, la structure, la géométrie de la chaussée ou l'intégralité de la voie est soumise à une permission de voirie du Maire (ou du gestionnaire de la voie en question après avis du maire si les travaux sont situés sur une route départementale en agglomération) à l'exception des cas prévue à l'article L113-3 du code de la voirie routière qui dispose que :

« Sous réserve des prescriptions prévues à l'article L122-3, les services publics de télécommunication et de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz peuvent occuper le domaine public routier en y installant des ouvrages, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation à la circulation routière. »

L'occupation sans autorisation est une occupation sans titre, susceptible de poursuites pénales.

Article 2 - Busage des fossés

L'écoulement des eaux, dans les fossés de la route, ne peut être intercepté, ni modifié.

Nul ne peut, sans autorisation, rejeter sur le domaine public routier communal des eaux provenant de propriétés riveraines à moins qu'elles ne s'y écoulent naturellement. Toute demande d'autorisation doit faire l'objet d'une validation technique préalable avant le dépôt du dossier de déclaration ou d'autorisation au titre du code de l'environnement (articles R214-1 à R214- 56).

L'écoulement des eaux pluviales provenant du toit et du ruissellement des surfaces imperméabilisées ne peut se faire

directement sur le domaine public. Des dispositions particulières doivent être prises lors de la création des accès pour ne pas modifier le régime naturel de l'écoulement des eaux. Les eaux pluviales doivent être conduites jusqu'au sol par des tuyaux de descente sur le domaine public. L'autorisation fixe les conditions de rejet vers le fossé ou vers le caniveau.

Le busage des fossés est soumis à permission de voirie qui en définit les caractéristiques géométriques en plan et en altimétrie. Elle définit notamment les caractéristiques des têtes de buse de sécurité et le cas échéant l'implantation des regards de visite.

Elle définit également les droits et devoirs de chaque partie.

Les travaux nécessaires seront exécutés par la commune après établissement d'un devis sur la base des tarifs énoncés (voir délibération du même jour sur tarification busage) et aux frais des propriétaires.

Description des busages autorisés

Pour les particuliers, seul un accès sera autorisé.

Un deuxième accès sera possible après validation de la commission voirie.

Dans le cadre de la création ou d'une extension d'accès, un regard sera obligatoire lorsqu'il y a une construction sur la propriété.

Longueur de busage autorisée pour les entrées de propriété :

- **de 6 m maximum pour un usage particulier.**
- **de 6 m à 18 m maximum pour un usage professionnel et agricole**

Cas particuliers de busage :

- les demandes de busage supérieur à 6 m pour un particulier et à 18 m pour un professionnel (usage professionnel et agricole) feront l'objet d'une étude et seront validées par la commission mobilité voirie (délai minimum 60 jours après le dépôt du dossier en mairie).
- Pour les busages défectueux (buses cassées, fissurées, contre pente...), le règlement est identique à celui d'une création (busage à la charge du propriétaire), sauf en cas de situation litigieuse qui sera étudiée par la commission voirie. Le remplacement de buses obstruées par des racines sera à la charge du propriétaire des arbres.
- Pour des questions de sécurité de circulation routière, piétonnière ou cyclable, le busage des fossés sera étudié en commission voirie et pris en charge par la commune.

Toute destruction de haies (arbusives ou arborées) pour le busage d'un fossé devra être compensé par du 2 pour 1 par le propriétaire du terrain.

TITRE III – PROCÉDURE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR DES TIERS

Pour un busage de fossé quel qu'il soit, le permissionnaire doit faire une demande en Mairie.

- Soit la voirie concernée est une voirie communale, dans ce cas l'instruction sera réalisée par les Services Techniques de la commune de Couffé sous 3 semaines. Les travaux seront réalisés sous 1 mois après autorisation et sous condition de retour des DT/DICT demandés auprès des gestionnaires de réseaux.
- Soit la voirie concernée est une voirie départementale, dans ce cas le permissionnaire doit retirer un formulaire de demande auprès du Conseil départemental de Loire Atlantique ou de la Mairie. Ce formulaire sera déposé en Mairie. La Commune le transmettra au Conseil départemental qui aura deux mois à partir de la date de réception (date de réception du Conseil départemental) pour répondre.

Par délibération du 7 juillet 2021, le Conseil Municipal a réglementé comme suit la pose des buses et les tarifs s'y rapportant :

- Entrée de propriété de 6 mètres maximum pour un particulier :
 - . Demande d'autorisation en Mairie
 - . Devis délivré au demandeur par les services de la Mairie.
 - . Exécution des travaux par les services techniques municipaux à la charge du demandeur une fois le retour du devis signé.
- Entrée de propriété à usage professionnel et agricole de 6 m à 18 m
 - . Demande d'autorisation en Mairie.
 - . Devis délivré au demandeur par les services de la Mairie.
 - . Exécution des travaux par les services techniques municipaux à la charge du demandeur une fois le retour du devis signé.

2) TARIFICATION POUR LE BUSAGE DES FOSSES

Lors de la séance du CM, il a été rappelé les tarifs pratiqués jusqu'à ce jour, soit un coût de :

- 60 €/ml posé pour les particuliers comprenant un regard de branchement
- 45 €/ml posé pour les particuliers sans regard

Tarifs identiques pour les professionnels et agricoles.

Suite à ce rappel, Julie FAYOLLE a présenté les nouveaux tarifs ayant fait l'objet d'une acceptation lors du bureau municipal du 28 juin 2021.

Tarifs 2021 particuliers :

Entrée de propriété de 6 m maximum sans regard de branchement dans le cadre de l'extension d'un accès existant comprenant déjà un regard ou situé entre deux fossés :

- Le mètre linéaire (ml) posé y compris toutes sujétions : 45 euros TTC
- Tarif pour un regard de branchement à grille (eaux pluviales) : 90 euros TTC

Tarifs 2021 professionnels et agricoles :

Entrée de propriété de 6 m à 18 m (pourvue d'une construction) :

- le mètre linéaire (ml) posé y compris toutes sujétions : 45 euros TTC
- regard de branchement à grille (eaux pluviales) : 90 euros TTC

Entrée de propriété de 6 m à 18 m (dépourvue de construction ou sans regard de branchement dans le cadre de l'extension d'un accès existant comprenant déjà un regard) :

- le mètre linéaire (ml) posé y compris toutes sujétions : 45 euros TTC

Ces tarifs comprennent les buses, le regard, la pose, le remblai et la main d'œuvre.

Il est à noter que, la commune prend en charge une partie du tarif de busage car ce dernier ne couvre pas l'ensemble des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement de busage sur l'ensemble de la commune de Couffé tel qu'il est proposé ci-dessus
- **DÉCIDE** de sa mise en application immédiate

Dans un second temps après intervention de Charles CHEVALIER relative au busage des routes départementales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 18 voix pour :

- **VALIDE** l'ensemble des tarifs tels qu'ils sont proposés ci-dessus
- **DÉCIDE** de sa mise en application immédiate

4. Création de postes non permanents - Renouvellement de contrat – Période septembre à décembre 2021

Présentation : Daniel PAGEAU

L'effectif du personnel communal est composé d'agents titulaires et d'agents non-titulaires (en CDD ou CDI).

En 2019 des postes non permanents pour renouvellement de contrats pour l'année scolaire 2019-2020 avaient été créés. Pour les années scolaire 2019-2020 et 2020-2021, il avait été créé des postes non permanents pour renouvellement de contrats pour les agents contractuels du service restaurant scolaire, pause méridienne, surveillance de cours et accompagnateurs.

Ces postes sont reconduits à l'identique jusqu'à fin décembre 2021 avant une analyse plus précise des besoins dans ces différents services et l'établissement des contrats de travail pour la période de janvier à août 2022.

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 relatif à l'accroissement temporaire d'activités (article 3, 1°),

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Suite à plusieurs questionnements, Il a été précisé que :

- *Un diagnostic sera réalisé au niveau du restaurant scolaire au retour de Mr Mamadou GUEYE (DGS) en raison des difficultés rencontrées lors de l'année scolaire 2020-2021, d'où la création de ces postes pour trois mois dans cette attente. Il s'agit de la reconduction des postes et non des personnes. Ce sont des postes non permanents*
- *Le poste du responsable de la pause méridienne est reconduit pour 21 h/semaine sur la totalité de l'année scolaire. Toutefois, une étude sur l'évolution des missions et du temps travaillé sera effectuée à la rentrée.*

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite des recrutements pour besoins temporaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** pour renouvellement de contrats pour la période septembre-décembre 2021 :
 - . 5 postes d'adjoints d'animation à raison de 4 heures 70 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période scolaire du 01 septembre 2021 au 31 décembre 2021 pour le service « Pause Méridienne – Surveillance de cours »
 - . 3 postes d'adjoint technique à raison de 6 heures 26 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période du 01 septembre 2021 au 31 décembre 2021, pour le service « Restaurant Scolaire » et service « Pause Méridienne »
 - . 1 poste d'adjoint technique à raison de 12 heures 85 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période du 01 septembre 2021 au 31 décembre 2021 pour le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments »,
- **DÉCIDE DE CRÉER** pour renouvellement de contrat pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 :
 - . 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 21 heures 00 hebdomadaires (annualisées) de travail pour la période du 01 septembre 2021 au 31 août 2022 pour la coordination du service « Pause Méridienne
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente décision

5. Finalisation recrutement poste Volontariat Territorial en Administration

Présentation : Didier POIRIER

Ce dispositif a déjà été présenté lors du CM du 20 mai 2021 par Mme Leïla THOMINIAUX.

Le poste en VTA a été créé par délibération du Conseil Municipal le 16 juin 2021 avec un recrutement conditionnel (octroi d'une subvention de 15 000 € de la part de l'ANCT) ; il avait aussi été prévu un montant maximum de rémunération pour le candidat recruté ; cela concernait plutôt un candidat de niveau Bac +3/4 avec pas ou très peu d'expérience professionnelle.

Trois candidatures ont été retenues dans un premier temps pour participer à un entretien de recrutement par un jury composé de Daniel PAGEAU, Leïla THOMINIAUX et Didier POIRIER. Au final un seul entretien a été réalisé en visioconférence le 25 juin 2021. Les 2 autres candidats ayant entre-temps trouvé un autre poste.

Le profil de Mme Salma Bennani SMIRES est en adéquation avec celui proposé par la commune (Compétences au niveau des savoirs faire, diversifiés avec une bonne capacité d'adaptation. Projection spontanée dans le poste durant l'entretien). Après avoir pris connaissance de ses prétentions salariales (32 000 € /an de salaire brut annuel négociable avec un minimum de 29 000 €/an), et de ses compétences (Elle est âgée de près de 30 ans avec environ 4 années d'expérience professionnelle sur différents postes et un diplôme d'architecte), le jury a décidé de retenir sa candidature.

Après présentation au BM du 28 juin dernier, ce dernier est favorable à son recrutement pour 30k€ brut annuel.

Information complémentaire à la date du 30/06/2021 : l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Préfecture ont décidé de nous accorder la subvention demandée de 15 000 € sur ce recrutement de Madame Salma SMIRES BENNANI.

Compte tenu de ce qui a été exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression du critère de montant maximal de rémunération fixé par délibération du 16 juin 2021
→ La présente délibération annule et remplace la délibération 2021- 06 – 55 du 16 juin 2021 relative à la rémunération de Mme SMIRES BENNANI
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente décision

6. Compte rendus commissions

6.1 COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SOLIDARITÉS DU 23 JUIN 2021

Présentation : Émilie GUYONNET

A) « Visite des maisons de retraite »

Les membres de la commission intéressés par cette démarche se répartissent les visites :

OUDON et LIGNE : Geneviève GRELIER et Nathalie GARREC

TEILLE : Daniel JOUVEAU et Eugénie MBILEMBI BOMODO

Le LOROUX BOTTEREAU et Le CELLIER : Annie MENOURET et Catherine FOURRIER

ANCENIS : Daniel JOUVEAU et Nathalie GARREC

MESANGER et MAUVES/LOIRE : Roseline MENOURET et Suzanne LELAURE

Roseline MENOURET renvoie la liste actualisée des résidents à visiter. Chaque binôme décide de la date de la visite pendant l'été et portera le Couffé Infos.

B) « Trajet écoles-activités sportives et culturelles »

Il n'y a pas de nouvelle réunion du groupe de travail.

Suite aux inscriptions au FCOO (football), il n'y a pas de demandes de familles. Annie MENOURET est en veille par rapport aux inscriptions aux activités culturelles d'ALC.

Une communication sera faite lors de la prochaine réunion avec l'ensemble des associations le 29/06/2021.

C) « Aide aux devoirs »

Un questionnaire a été adressé aux deux directrices des écoles qui le relaie aux familles. Une réponse est attendue pour le 2/07/21.

Jeunesse et Sports accepte que l'on utilise la salle et qu'il y a des bénévoles dans leurs locaux.

La commission recherche des bénévoles, une communication est prévue sur le Couffé Infos du mois de juillet.

D) « Week-end bleu — Souvenirs années 50's 60's » : 2 et 3 octobre 2021

Compte tenu de la richesse des témoignages et des objets collectés sur cette époque, le groupe décide d'organiser « un week-end bleu ».

Vingt témoignages ont été recueillis. Certaines anecdotes sont parfois répétées, les membres vont donc se réunir pour un temps de relecture et réécriture.

Une vidéo sera diffusée en continu qui présentera le témoignage d'une personne âgée lu par un enfant.

Des voitures d'époque, des tracteurs, des motos et de nombreux autres objets seront exposés à la salle polyvalente.

Lors de ce week-end, l'idée serait que les membres de la commission soient habillés en tenue d'époque.

Le groupe folklorique « La Javelle » sera présent le dimanche après-midi. Leur cachet s'élève entre 150€ et 200€, pris en charge par le CCAS. La MSA et le département n'accordent pas de subvention pour cette manifestation.

Nous souhaitons proposer aux jeunes du foyer des jeunes ou à CAR de tenir le bar.

E) « Après-midi récréatif des personnes isolées »

Cet événement est réservé aux personnes célibataires ou veuves de plus de 60 ans et sera organisé pour le mois de novembre 2021 avec une animation et un goûter offert par la municipalité. L'animation à cependant un coût donc l'idée retenue est de faire intervenir un groupe d'accordéon diatonique le 17 novembre 2021.

F) « Repas des aînés »

Le groupe de travail ne s'est pas encore réuni.

G) « Téléthon »

Le Téléthon aura lieu le 1er week-end de décembre.

Questions : Quelles associations sont intéressées pour y participer ? Quelles idées de manifestations ? Une soirée jeux de société est proposée.

H) « Mutuelle santé »

L'assureur AXA est venu démarcher Daniel PAGEAU. Pour permettre aux membres du groupe d'avoir des éléments de comparaisons, la volonté est de rencontrer d'autres sociétés d'assurances. Roseline VALEAU, Geneviève GRELIER et Émilie GUYONNET rencontreront un autre assureur le 3 septembre 2021 à 14h00 (à confirmer).

→ Prochaine réunion plénière de la commission solidarité : le mercredi 7 septembre 2021 à 20h00

Complément d'informations apporté en CM :

- Pour le week-end bleu : associer bien en amont le foyer des jeunes si souhait que les jeunes tiennent le bar
- Au niveau de la mutuelle santé : il s'agit des mutuelles « santé complémentaire ».

6.2 COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ESPACES VERTS DU 23 JUIN 2021

Présentation : Yves TERRIEN et Thierry RICHARD

1. Diagnostic des espaces verts :

Le groupe de travail « Diagnostic des Espaces Verts » a fait l'état des lieux de l'ensemble des espaces verts, soit environ 50 stations. Chacune d'entre elle a été priorisée par une échelle allant de 1 à 3.

Les principales tâches à effectuer sont :

- Suppression de haies d'ornement présentant un caractère dangereux ou inesthétique.
- Semis de fleurs spécial pied de mur
- Création de massifs de vivaces
- Création de massifs de bulbes
- Remplacement d'un paillage en toile tissée par un paillage végétal
- Renouvellement du mobilier urbain. Une cartographie de l'ensemble est à réaliser pour plus de lisibilité et pour faciliter la communication

2. Restitution groupe de travail « Plan d'eau » :

Le groupe Plan d'eau propose de rencontrer les associations et les commissions concernées (les associations scolaires, culturelles, pêche, comité des fêtes, VMLC, commissions jeunes, CAR) le 21 Septembre pour leurs présenter le projet, échanger sur les besoins des usagers du site, étape préalable de préparation à l'ouverture du groupe projet.

-> Sur ce sujet il a également été évoqué de présenter le projet aux riverains...

3. Rencontre habitants « La Vallée du Hâvre » :

Bon ressenti de la part des riverains sur les semis de pied de murs,

Projet de prévoir des fosses de plantation avec des rajouts de décors pour masquer les escaliers non esthétiques, l'objectif est la renaturation de cette rue, laisser la main aux riverains pour s'approprier l'espace, tout en gardant l'initiative des variétés et des essences. Projet à construire avec les riverains.

4. Diagnostic virages et carrefours dangereux :

Le groupe a identifié puis cartographié les virages et les carrefours considérés comme dangereux dont une taille en période estivale est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers. Les petites haies sur les passages des ruisseaux et proches de la voie feront également l'objet d'une taille latérale et au-dessus lors de cet entretien estival.

La commission décide de favoriser la sécurité par rapport aux mesures de bonnes conduites environnementales en autorisant cette intervention avant le 1er Août.

5. Mare de la Simonière :

Problème d'empoisonnement accidentel générant une prédation du milieu naturel de la faune d'amphibiens.

Un échange entre l'association de pêche, la mairie d'une part et un pêcheur d'autre part a permis le prélèvement d'une centaine de poissons sur une période de 3 semaines.

Suite au vol des nasses l'opération s'est achevée prématurément.

Selon le niveau de l'eau en fin de l'été, l'opération de vidage de la mare pourra être envisagée.

Intervention de Laurent GOURET sur rencontre à programmer avec les riverains du plan d'eau pour expliquer avec pédagogie la tonte différenciée -> A noter que 2 panneaux explicatifs ont été installés sur le site -> Rencontre à effectuer sur septembre (Thierry RICHARD)

7. Intercommunalité

7.1 COMPA : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION RURALITÉ - MOBILITÉ

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Présentation reportée au CM de septembre 2021

7.2 SIVOM : COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 9 JUIN 2021

Présentation : Suzanne LELAURE

a) Modification de règlement intérieur

Les règlements intérieurs ci-dessous ont été modifiés :

- halte-garderie « les libellules » - Couffé (tarification ; actualisation des modes de paiement)
- multi-accueil « les lucioles » - Le Cellier (présentation, organisation et vie de la structure ; tarification et modes de paiement) - accueil de loisirs sans hébergement et périscolaire « graine de loustic » - Mouzeil (tarification)
- service jeunesse (ouverture ; horaires ; tarification)

b) Subventions aux associations

Après étude des bilans financiers transmis par les associations et étudiés en commission, les subventions suivantes ont été accordées dans la limite du budget voté de 259 204€.

Secteur d'activité	Associations	2020— Subventions allouées	2021— Propositions des associations	2021 — Subventions allouées
PETITE ENFANCE	Multi-accueil Les Petits Pas de Jules Verne - Ligné	110 250	129 861	110 250
ACCUEILS PERISCOLAIRES	Couffé Animation Rurale — Couffé	8 453	17 130	8 500
	Accueil Enfance — Le Cellier	11 177	9 623	9 623
	Le Coin des Enfants — Ligné	1 615	31 327	9 000
ACCUEILS DE LOISIRS	Gouffé Animation Rurale — Gouffé	23 870	29 460	25 589
	Accueil Enfance — Le Cellier	31 311	31 961	31 961
	Le Coin des Enfants — Ligné	41 931	41 681	41 681
ANIMATION JEUNESSE	Couffé Animation Rurale — Couffé	22 597	22 600	22 600
TOTAL		251 204	313 643	259 204

c) Projet parentalité

En 2019, le SIVOM avait fait le choix de mettre en place un projet autour de la parentalité, projet qui a été conduit sur l'année complète en lien avec le projet de territoire du Pays d'Ancenis. Une personne avait été recrutée à hauteur de 30 % d'un équivalent temps plein (ETP) ; elle a assuré aussi 20 % d'un ETP au niveau du Relais Petite Enfance.

Le projet n'a pas pu être poursuivi en 2020 pour diverses raisons : poste non-pourvu, pénurie de candidats, crise sanitaire.

Le SIVOM souhaite réactiver son engagement autour de la parentalité avec la création d'un poste non permanent sur une durée d'un an à hauteur de 40 %, soit 14h hebdomadaires. Il sera proposé au candidat retenu le remplacement des 20 % Relais Petite Enfance. Un jury va être organisé.

d) Fermetures estivales

- Structures sivomales

Relais Petite Enfance à Ligné : du 26 juillet au 13 août 2021 inclus

Halte-garderie « Les Libellules » à Couffé : du 05 juillet après-midi au 02 septembre 2021

inclus Multi-accueil « Les Lucioles » à Le Cellier : du 30 juillet au 23 août 2021 inclus

ALSH & périscolaire « Graine de Loustic » à Mouzeil : du 02 au 20 août 2021 in-

clus Local 'ados à Le Cellier : du 26 juillet au 13 août 2021 inclus

Local 'ados à Ligné : du 02 au 13 août 2021 inclus

Local 'ados de Mouzeil : du 02 au 20 août 2021 inclus

Bureaux du SIVOM : du 02 au 13 août 2021 inclus

- Structures associatives

Les Petits Pas de Jules Verne à Ligné : du 26 juillet au 23 août 2021

inclus Le Coin des Enfants à Ligné : du 02 au 6 août 2021 inclus

Accueil Enfance à Le Cellier : du 02 au 13 août 2021 inclus

CAR à Couffé : du 02 au 20 août 2021 inclus

e) Compte-rendu des commissions

COMMISSION « PETITE ENFANCE » DU 21 AVRIL 2021

1- Actualités des structures

* Multi-accueil Les Lucioles :

> Fréquentation de retour à la normale

- > Pas de facturation sur le confinement d'avril. La CAF versera des aides compensatoires en complément
- > Rentrée 2021 : 17 familles différentes du Cellier profiteront du service en accueil régulier à compter de septembre 2021, soit 20 enfants. A cela s'ajouteront les contrats occasionnels
- * Halte-garderie Les Libellules :
 - > Fermeture sur toute la période de confinement @as de personnels prioritaires)
 - > Places contrats toutes attribuées : la Halte-Garderie accueille 18 enfants différents sur les 2 jours d'ouverture ; les parents fréquentant la halte souhaitent avoir plus de créneaux d'ouverture
- * Relais Petite Enfance :
 - > Reprise des ateliers d'éveil : baisse du nombre d'assistante maternelle en activité : 136 au total avec une moyenne d'âge globale de 50 ans (mise à jour avril 2021 : Couffé = 27/ Le Cellier = 23/ Ligné = 64 et Mouzeil = 22)
 - > Stabilité du nombre de contacts parents : environ 1 200 chaque année
 - > Augmentation importante du nombre de contacts AM en 2020 : + 45% entre 2019 et 2020
- * MAM :
 - > Ouverture d'une MAM au Cellier en septembre 2021
 - > Pour accompagner les MAM, il a été décidé de proposer des ateliers avec intervenants au sein des MAM. Cela leur évite l'organisation, le déplacement et la charge financière. Le Relais Petite Enfance organise ces ateliers comme les autres (équité entre AM à domicile et AM des MAM)

2- Subvention Multi-accueil Les petits pas de Jules Verne

L'association recherche de nouveaux bénévoles - Le personnel est fatigué - La structure a fermé durant la période de confinement d'avril 2021

L'association finit l'année 2020 avec un excédent de 38 120 euros - Le BP 2021 est très semblable au prévisionnel 2020 Compte tenu des finances saines de l'association et des difficultés financières d'une autre association du secteur, les élus proposent de maintenir la subvention N-1

3- Modification règlement intérieur Multi-accueil Les Lucioles.

Elles concernent : - les ouvertures de la structure, les horaires de réservation et les délais d'absence

- une augmentation des journées pédagogiques
- quelques ajustements dans le fonctionnement (confirmation d'inscription, communication)
- l'insertion de la conduite à tenir en cas de suspicion ou de cas avéré de COVID
- le nombre de semaines d'absence des familles
- l'ajout de nouveaux modes de paiement

COMMISSION ENFANCE » DU 5 MAI 2021

1- Mouzeil « Graines de Loustic »

- > Baisse des fréquentations depuis 2019 sur l'accueil périscolaire du matin et du soir
- > 2021 : 3 semaines de fermeture cet été et pas de séjours mais propositions de veillées et journées à thèmes

2- Couffé « Couffé Animation Rurale »

- > Les projets et fréquentations sont freinés par le contexte sanitaire, la gestion quotidienne du fonctionnement et des finances se stabilise
- > Il est nécessaire aujourd'hui d'augmenter leurs tarifs, un travail est en cours. L'association reste fragile (le poste de la directrice est contractualisé et le remplacement de la responsable pédagogique est à pourvoir)
- > Aucun refus d'inscriptions d'enfants de la commune ou hors commune. Le nombre d'animateurs est prévu au plus juste. En fin d'exercice 2020, un excédent de 10 469 € est à noter en ALSH et 174€ en APS
- > Cet été pas de camps organisés.

3- Le Cellier « Les Lucioles »

- > Les toutes petites sections ne sont accueillies que le matin quand il y a des places. L'accueil d'enfants de moins de 3 ans implique une organisation supplémentaire que l'association ne peut pas systématiquement assumer
- > En fin d'exercice 2020, un excédent de 3 052 € est à noter en ALSH et 9 108 € en APS
- > Organisation de camps cet été jusqu'à 40 enfants/séjour

4- Ligné « Le Coin des Enfants »

- > L'association est en grande difficulté
- > L'année 2020 se termine avec un déficit historique en APS de 35 048 € et un excédent de 18 421 € en ALSH > Les élus et les bénévoles ont listé les points à retravailler. L'association entame un plan de redressement
- > Des travaux d'extension du bâtiment ont été engagés par la mairie de Ligné pour faciliter l'accueil quotidien (démarrage en novembre 2021)
- > Le budget prévisionnel 2021 a été revu au réel (annulation des camps d'été, ajustement des participations des familles, des charges de personnel, des frais de formation, etc.)

COMMISSION JEUNESSE DU 28 AVRIL

1- Actualités

- > Reprise normale du service (ateliers dans les collèges, ouverture des accueils libres, etc.)
- > Formation « avenir santé » (sensibilisation à la prévention et à la réduction des risques sur les addictions aux produits psychoactifs prévue par le réseau jeunesse pour tous les animateurs)
- > L'Eco-Raide aura lieu les 7, 8 et 9 juillet 2021 : 80 jeunes du pays d'Ancenis y participeront
- > Le Camp inter-réseau à Pont Caffino aura lieu du 26 au 30 juillet 2021. Les structures jeunesse d'Ancenis, Couffé, Mésanger, Vallons de l'Erdre participent (72 jeunes au total pourront partir)

2- Définition des orientations politiques jeunesse

Les élus de la commission se sont positionnés vers les axes suivants :

- * instaurer/rétablir un dialogue avec les jeunes (entre usagers, entre générations, etc.)
- * valoriser l'autonomie des jeunes en accompagnant leurs prises d'initiatives
- * donner la possibilité aux jeunes en souffrance de se sociabiliser
- * prévenir les conduites à risque
- * aller vers les jeunes du territoire
- * favoriser la mobilité et l'ouverture aux autres

3- Appel à projet jeunes — 4 étapes pour les jeunes

Plusieurs projets seront soutenus tous les ans :

- > Chaque jeune portant un projet doit remplir un dossier d'appel à projets. Les modalités de participation : avoir entre 11 et 18 ans - habiter sur le secteur du SIVOM - répondre aux objectifs du PEDT du SIVOM

En 2021, la date limite de retour du dossier est fixée au 31 août 2021 - A compter de 2022, deux commissions d'étude auront lieu dans l'année (31 mai et 31 octobre)

- > 4 élus de la commission jeunesse (1 par commune) auditionnera les porteurs de projet courant septembre.
- > La subvention sera allouée sous la forme d'une somme attribuée pour le fonctionnement ou l'investissement ou sous la forme d'une mise à disposition d'un local, de matériel, etc...
- > Un bilan du projet devra être adressé dans les 3 mois suivants la réalisation du projet

8. Informations diverses

8.1 RETOUR SUR LA SUBVENTION CONCERNANT L'ABC

Présentation : Laurent GOURET

A l'issue du travail mené par le groupe projet "Diagnostic environnemental" de la commission TE&ER avec le CPIE Loire Anjou, la municipalité avait présenté sa candidature pour financer un projet de réalisation d'Atlas de Biodiversité Communale pour le 15 mars 2021.

Une réponse favorable a été officiellement communiquée par mail le 15 juin 2021 pour que les projets acceptés puissent démarrer au plus vite en attendant une annonce officielle de l'OFB.

Le comité de pilotage (COPIL) s'est réuni pour la première fois le 29 juin 2021 pour officialiser son lancement, rappeler les actions et se projeter sur le déroulement des opérations. Le COPIL s'appuie sur les membres du groupe projet biodiversité. Il associe l'OFB comme partenaire financier et le CPIE Loire Anjou comme partenaire scientifique et technique. Durant le 1er COPIL, les mairies de Vair-sur-Loire et d'Oudon, avec qui des échanges sont menés, étaient présentes sur invitation car elles souhaitent lancer un ABC en 2022. L'OFB était aussi présent pour prendre connaissance du projet et présenter ses missions en particulier dans le cadre de l'ABC.

La réponse officielle a donc été communiquée très récemment, le 06 juillet 2021 à la mairie, apportant son financement de 39 868 € sur un budget de près de 49 835 €, projet engagé sur deux années.

Les démarches administratives à suivre sont la signature de la convention avec l'OFB pour l'obtention de la subvention et la signature de la convention pluriannuelle avec le CPIE Loire Anjou. Les conventions seront signées durant les vacances d'été.

Les prochaines démarches liées à la réalisation du projet sont la communication sur le lancement de l'ABC, la création d'un Comité de suivi (COSUI) et la mise en place des actions prévues durant le second semestre 2021. La prochaine réunion du COPIL est programmée le 6 septembre 2021 et la réunion du lancement du COSUI est programmée le 28 septembre 2021.

8.2 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE COUR DE L'ÉCOLE H. AUFRAY

Présentation : Suzanne LELAURE

La structure actuelle dans la cour de l'école ne convient plus aux enfants car estimée dangereuse, malgré les réparations déjà effectuées par les services techniques.

La proposition est de la remplacer. Pour information, le devis de 10 773 € TTC a été validé par le bureau.

Le BM s'est interrogé sur la réutilisation de la structure actuelle et propose de voir avec ELI pour une éventuelle seconde vie.

Observations :

- Si on souhaite donner cette structure, il faut faire une sortie d'inventaire, mais à priori, la structure aurait été achetée par l'APE (à vérifier)
- Changement prévu en octobre 2021 (vacances de la Toussaint)

8.3 PROLONGATION ABSENCE DE MAMADOU GUEYE ET DURÉE DU CONTRAT DU DGS TEMPORAIRE

Présentation : Daniel PAGEAU

Mamadou GUEYE, actuellement en congé maladie depuis le 6 mai 2021 et ce jusqu'au 6 juillet, suite à une intervention chirurgicale, ne reprendra ses fonctions que le 6 septembre après la prise de ses congés été et du congé paternité ainsi que de jours RTT.

Après exposé par Daniel PAGEAU, le bureau a proposé de prolonger le contrat de Mr Didier POIRIER, actuel DGS temporaire, avec le CDG44 (fin initiale prévue le 4 juillet) jusqu'au 10 septembre 2021, les missions et conditions de rémunération ne subissant aucun changement. La période de « doublon » pendant quelques jours lors de la reprise professionnelle de Mamadou GUEYE permettra une bonne transmission des dossiers suivis pendant cette période de 4 mois par le DGS remplaçant.

8.4 DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN FOOT À 5 PAR UN PARTICULIER DE TEILLÉ

Présentation : Frédéric DELANOUE

Mme LECOMTE de TEILLE a contacté la mairie pour demander la mise à disposition gratuitement du terrain foot à 5 afin que son fils Siméon organise un tournoi. Mme LECOMTE informe que son fils vient régulièrement jouer avec ses copains de Teillé (+ d'autres communes environnantes) sur ce terrain.

Ils souhaitent organiser un tournoi avec une vingtaine d'équipe et un coût d'inscription de 50 € par équipe. Le produit permettrait d'acheter des lots pour les participants. Les organisateurs souhaiteraient donc obtenir un avis favorable pour organiser cette manifestation.

Pour information, il a été évoqué il y a quelques mois, que le foot 5 était principalement mis à disposition des associations locales et des jeunes de Couffé. Or, des jeunes de l'extérieur l'occupent parfois.

⇒ Le BM n'a pas donné l'autorisation pour la tenue de cette manifestation car organisée par un privé et non une association.

Concernant l'accès à ce terrain, l'accès libre pose toujours question. Le BM propose à la commission sport de revenir sur une autre option possible, mais plus onéreuse et contraignante (clôturer avec système de pass, ...).

8.5 HABITAT PARTICIPATIF : PROPOSITION D'UNE FORMATION AUX ÉLUS

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Bureau Municipal propose de reporter la formation élus sur l'habitat participatif par l'association Écho Habitant. Mais un RDV pour un « séminaire de rentrée » est fortement envisagé : le **samedi 4 septembre**, le matin pour la formation et l'après-midi pour des visites.

Le conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce point.

Observations :

- Pourquoi appellation séminaire ? Il s'agit plutôt d'une formation, en lien avec le futur lotissement de La Tricotière pour avoir des données, des idées et acquérir des compétences pour la bonne conduite de ce projet
- Leïla THOMINIAUX va envoyer un Doodle pour la fixation de la date

8.6 RETOUR SUR L'ÉVÈNEMENT CINÉMA PROPOSÉ PAR LA COMMISSION JEUNES DU 3 JUILLET

Présentation : Frédéric DELANOUE

Trois séances ont été proposées le 3 juillet 2021 : 10h30 (5 participants) / 15h (19 participants) et 20h (54 participants)

- *Présentation du film « Hors Normes » (film intergénérationnel apprécié de l'ensemble des participants)*
- *Manifestation à reproduire mais en proposant un second film en adéquation pour les plus petits. (Julie FAYOLLE)*
- *Bonne appréciation du retour de cinéma à l'Althéa*

Autres précisions :

- Les jeunes ont monté un dossier de subventions auprès du SIVOM pour leur manifestation « roller » du 2 octobre 2021

8.7 RETOUR SUR LA RÉUNION « CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS » AVEC LES ASSOCIATIONS ET ÉLUS DU 29/06/2021

Présentation : Frédéric DELANOUE

- Bilan de la vie associative pendant la crise sanitaire et point sur divers sujets abordés (Intra-muros, subventions COVID, Assurances du matériel associatif dans les locaux communaux.)
- Retour sur les différents groupes de travail -> Mise en place groupe projet pour « Couffé en fête 2022 »
- Point sur la reprise des activités en lien avec les consignes sanitaires
- Présentation de la mise en place du sentier de La Loge aux Moines
- Information aux bénévoles concernant la possibilité d'un remboursement de leurs différents frais engagés au niveau des impôts
- Calendrier des évènements jusqu'à la fin décembre 2021 ; Une nouvelle réunion sera programmée en novembre pour les évènements de 2022

8.8 POINT SUR LA VITESSE EXCESSIVE EXTÉRIEURE AU CENTRE BOURG

Présentation : Julie FAYOLLE

LA NOUE

Le radar a été placé à la Noue pour deux prises de mesures :

A) - Véhicules entrants à la Noue

Du 4 juin au 14 juin :

- < = 30 km/h : 96,49% (55 véhicules)
- 31 -40 km/h : 1,75 % (1 véhicule)
- 41 -50 km/h : 1,75 % (1 véhicule)

Du 15 juin au 20 juin 2021 :

- < = 30 km/h : 80,65% (125 véhicules)
- 31 -40 km/h : 15,48 % (24 véhicules)
- 41 -50 km/h : 2,58 % (4 véhicules)
- 51 -60 km/h : 1,29 % (2 véhicules)

B) - Véhicules sortants (véhicules allant vers RD) :

Du 4 juin au 14 juin :

- < = 30 km/h : 96,70% (88 véhicules)
- 31 -40 km/h : 3,30 % (3 véhicules)

Du 15 juin au 20 juin 2021 :

- < = 30 km/h : 83,22% (119 véhicules)
- 31 -40 km/h : 16,08 % (23 véhicules)
- 41 -50 km/h : 0,70 % (1 véhicule)

Du 4 au 14 juin, l'affichage de la vitesse se faisait lorsque les véhicules sortaient du village

Du 15 juin au 20 juin, l'affichage se faisait en arrivant à la Noue

37 véhicules dépassent les 30km/h sur 425 véhicules enregistrés (8,70 %)

- ➔ UN panneau « attention enfants » va être posé dans le village. Il n'y aura pas de panneau de limitation « 50 » -> Julie FAYOLLE informe les villageois

LE BOTTEREAU

Dossier datant de 2018 suite à une pétition que les villageois ont adressée à la mairie le 3 mars 2018

Après demande auprès des usagers, voici leurs solutions :

- panneau limitation à 50 km/h -> Est-ce que les gens respecteront cette limitation ?
- dos d'âne en "dur" : nous avons une personne dans le village qui a une voiture aménagée avec hayon pour fauteuil roulant donc basse. -> Est-ce que les gens n'accéléreront pas après le passage de celui-ci ?
- dos d'âne vissé : durent-ils dans le temps et est-ce que les gens n'accéléreront pas après son passage ?
- chicanes.

Les riverains ont été rencontrés le lundi 28 juin. Ils s'inquiètent qu'un accident ait lieu dû à la vitesse excessive des véhicules. Ils soulignent la vitesse du bus scolaire de 7h23.

Il est constaté par le groupe de travail une ligne droite de plus de 250 m où les véhicules reprennent de la vitesse.

Une limitation de la vitesse ne sera efficace qu'avec couplement d'aménagements : chicanes (centrales, déportées), de dos d'ânes...

Les riverains ont été avertis que les passages surélevés étaient source de nuisances sonores et que les chicanes devront permettre le passage des convois agricoles. L'aménagement devra être vu lors d'une prochaine réunion.

Après discussion, il est proposé :

- . La transmission du relevé de radar, au niveau des entrants :
 - 8 véhicules pour une vitesse entre 70/80 km/h -> 80 véhicules roulent entre 50/70 km/h soit 20%
 - > 325 véhicules roulent en dessous de 50 km/h

Au niveau des sortants -> 49 % des véhicules roulent à plus de 50 km/h

- . Le positionnement du radar au niveau du poteau télécom (après 109)
- . L'abaissement de la vitesse à 50 (arrêté du Maire à prendre après Conseil municipal)
- . Mise en place d'aménagements après validation du groupe voirie (Septembre 2021)

8.9 PRESENTATION DE L'ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2021

Présentation : Suzanne LELAURE

Rentrée scolaire du 2 septembre 2021 : besoin d'élus et du personnel du service technique pour l'organisation

Elus = Daniel PAGEAU, Yves TERRIEN, Roselyne VALEAU, Suzanne LELAURE

Agents = Pascal DUPONT, Emmanuel GERARD, Fabrice RICHARD, Antoine BRUNEAU, Eric JARDIN, Mathieu SORIN

Besoins au niveau :

- secteur devant la mairie entrée et sortie
- carrefour rue du Coteau (RD)
- secteur entrée pôle scolaire (derrière préfabriqués et entre restaurant scolaire et école privée)
- Secteur sortie provisoire + parvis enfance (...)

Observation Julie FAYOLLE : pourquoi ne pas faire une rentrée échelonnée comme à la rentrée suite au COVID – Y réfléchir pour 2022.

8.10 DEMANDE DE GRATUITÉ : SALLE POLYVALENTE

Présentation : Charles CHEVALIER

L'union départementale de la CUMA souhaite proposer une journée « présentation de tracteurs » le 30 septembre 2021. Pour ce faire, il sollicite la gratuité de la salle polyvalente. Une demande doit être faite dans ce sens auprès de la mairie.

8.11 ENGAGEMENT D'UNE EQUIPE MUNICIPALE POUR LA MANIFESTATION « TEAM & RUN » DU 27 SEPTEMBRE 2021

Présentation : Frédéric DELANOUE

Participeront à cette manifestation : Daniel JOUPEAU – Laurent GOURET et Emilie GUYONNET

Séance levée à 22 h 33